

Conditions d'éligibilité et de financement :

Mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies pour une collectivité locale, commune ou communauté de communes

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- Nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
- Ou de conciliation et de travail collectif,
- Ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances des projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

La mise en place d'un Schéma Directeur des Energies passe par plusieurs étapes, de la préfiguration à la mise en œuvre en passant par des phases de diagnostic et d'établissement de stratégies pour le territoire. Une connaissance et une mise à disposition des documents réglementaires est importante dans la phase de préfiguration, les documents comme les PCAET ou les EPE peuvent enrichir, le cas échéant, cette phase. Chaque étape doit être réalisée en impliquant les acteurs du territoire candidat, en particulier les citoyens et leurs représentants et également les acteurs économiques, comme les entreprises et les associations, sans négliger les services techniques des collectivités.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. En principe, la structure externe doit agir en toute intégrité, impartialité et objectivité de jugement. Elle n'est pas liée au bénéficiaire de l'étude soit par des liens capitalistiques ou fonctionnels soit par l'exercice d'une influence dominante dans la prise de décision (ex. : capacité à décider de la stratégie).

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour les études générales et l'aide à l'animation dans le cadre d'opérations groupées n'excède pas 70 % des dépenses éligibles.

Les études de diagnostic et d'accompagnement de projet quant à elles seront attribuées en fonction de la qualification de l'activité aidée et de la taille de l'entreprise aidée conformément aux modalités ci-dessous :

	Intensité maximale de l'aide ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	80 %	70 %	60 %	80 %	100 000 €

Les Petites (PE), Moyennes (ME) ou Grandes Entreprises (GE) sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière d'échanges avec l'ADEME ; le bénéficiaire devant inviter l'ADEME à participer aux comités de suivi de l'étude
- en matière de communication :
 - o selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
 - o d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - o final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat de financement.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

5. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Le contexte du projet

La description du projet

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées.

L'étude respecte le cahier des charges ADEME relatif à la mise en œuvre d'un Schéma directeur des énergies.

Les objectifs et résultats attendus

L'étude doit permettre d'établir un schéma directeur des énergies sur le territoire décrit dans la section précédente.

Ce SDE inscrit une stratégie de déploiement des énergies renouvelables sur un territoire, sans oublier la possibilité d'éviter leur consommation par une analyse des capacités de « sobriété » du territoire.

Les objectifs de déploiement des énergies sur le territoire seront chiffrés et mesurés dans la mesure du possible, y compris sur leurs impacts environnementaux.

Par exemple :

- Installation de X MWh d'électricité produite à partir de source renouvelable
- Installation de X MWh de chaleur ou de froid produite sur le territoire
- Nombre de bâtiments impactés potentiellement par ce déploiement de nouvelles énergies

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les postes de dépenses principaux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>